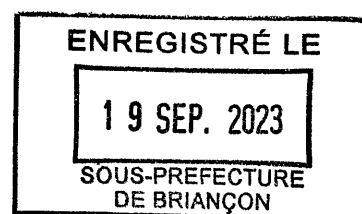


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR 2023.09.11/1232



### Thème : CIMETIÈRES

Objet : Reprise des terres communes dans le cimetière de Briançon-Vauban

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 N° DEL 2013.12.18/205 relative au règlement intérieur des cimetières,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les terrains communs affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai de rotation de 5 ans, prévu par le règlement des cimetières, est venu à expiration.

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Les terrains communs situés dans le cimetière de Briançon-Vauban, section E, Rang B, tombes n° 2 à 13, n° 19 et n° 26 à 32 dans lesquels ont eu lieu des inhumations faites en service ordinaire, entre février 1992 et octobre 1994, seront repris par la ville dans un délai d'un mois suivant l'affichage du présent arrêté.

#### **Article 2**

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur ces emplacements seront enlevés par la ville un mois après la publication du présent arrêté, s'ils n'ont pas été repris par les familles.

#### **Article 3**

Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie.

#### **Article 4**

A l'issue de la publication du présent arrêté et sans manifestation des familles, la ville procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées en vue de leurs réinhumations dans l'ossuaire municipal.

**Article 5**

Les emplacements ainsi repris, après ces diverses opérations, seront affectés à de nouvelles sépultures.

**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

**Article 7**

Monsieur le Maire de Briançon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Briançon



Fait à Briançon, le  
Le Maire

18 SEP. 2023

Arnaud MURGIA

Transmis le : 19/09/2023

Affiché le : 20/09/2023